



**SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
SERVICE DES ARTS ET DE LA CULTURE**

POLITIQUE DE LA CARTE DU CITOYEN

Version 23 avril 2019

TABLE DES MATIÈRES

CARTE DU CITOYEN ET CARTE DU NON-RÉSIDENT.....	3
PERSONNES ADMISSIBLES.....	4
ÉMISSION.....	4
RENOUVELLEMENT.....	5
REPLACEMENT.....	5
SUPPRESSION DU DOSSIER D'UNE CARTE.....	6
CAS PARTICULIERS.....	6
Enfant mineur en garde partagée.....	6
Enfant mineur hébergé en famille ou en centre d'accueil.....	6
Enfant mineur ou adulte hébergé temporairement chez un résident.....	6
Adulte vivant dans un office municipal d'habitation ou dans une résidence pour aînés.....	6
Adulte sans document à son nom.....	7
Nouvel acheteur.....	7
Locateur d'un espace résidentiel.....	7
Locateur d'un espace commercial.....	7
Propriétaire d'un espace commercial.....	7
Enseignant dans une école.....	7
Centre de la petite enfance.....	7
Employé de la Ville.....	7
Détenteur d'une carte du non-résident qui s'abonne à la bibliothèque.....	8
SERVICES OFFERTS AUX DÉTENTEURS.....	8
Carte du citoyen.....	8
Carte du non-résident.....	9

CARTE DU CITOYEN ET CARTE DU NON-RÉSIDENT

En 2007, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a créé la carte du citoyen et la carte du non-résident. Ces cartes sont depuis utilisées par leur détenteur pour bénéficier de différents services et activités de loisir.

Plus précisément, la carte est requise pour s'inscrire aux activités offertes par le Service des loisirs, de la vie communautaire des arts et de la culture (incluant l'accès à la bibliothèque), par les organismes reconnus par la Ville et pour accéder à la plage municipale.

En décembre 2015, une entente a été conclue avec la Ville de Deux-Montagnes afin que les détenteurs d'une carte du citoyen de Sainte-Marthe-sur-le-Lac puissent accéder gratuitement au patinage libre à l'Olympia Deux-Montagnes.

Le 24 novembre 2016, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a également conclu une entente de partenariat avec le Centre Sportif Saint-Eustache – Mathers afin d'offrir à ses citoyens des tarifs préférentiels lors de l'inscription à des activités aquatiques.

La carte du citoyen et la carte du non-résident sont émises et renouvelées au comptoir d'accueil du centre communautaire et au comptoir de prêt de la bibliothèque municipale, durant les heures d'ouverture et sur présentation de pièce justificative telle que :

- Permis de conduire;
- Carte d'assurance de maladie;
- Certificat de naissance;
- Carte étudiante avec photo avec preuve de résidence pour la carte du citoyen;
- Passeport;
- Toute autre carte d'identité avec photo et mentionnant l'adresse de résidence.

Il est à noter que l'émission et le renouvellement des cartes nécessitent une pièce d'identité permettant à la Ville de confirmer l'identité du demandeur ainsi qu'une preuve de résidence dans le cas où l'émission ou le renouvellement concerne la carte du citoyen. Ainsi, si l'adresse ne figure pas sur la pièce d'identité, celle-ci doit être accompagnée d'un document sur lequel figure le nom et l'adresse de la personne désirant obtenir sa carte du citoyen (compte de taxes municipales ou scolaires de l'année en cours, facture de services publics, relevé bancaire du mois courant, acte notarié pour l'achat d'une propriété, bail original

dans le cas d'un locateur d'un espace résidentiel).

Enfin, dans le cas d'un enfant de moins de 18 ans, Le parent ou le tuteur doit présenter une pièce d'identité avec photo et adresse. Dans le cas d'un tuteur, une copie du jugement le déclarant tuteur devra aussi être présentée.

PERSONNES ADMISSIBLES

Pour la carte du citoyen : toute personne physique ayant son domicile permanent sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Pour la carte du non-résident : toute personne physique ayant son domicile permanent dans une autre ville que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Le propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire marthelacquois dont le domicile permanent est situé dans une autre ville est considéré comme un non-résident.

ÉMISSION

Une carte peut être émise dès la naissance et aucune limite d'âge ne restreint son émission. Elle est renouvelable chaque année.

Les citoyens et les non-résidents âgés de 14 ans et plus peuvent faire produire leur carte seuls en présentant simplement les pièces justificatives demandées. Les citoyens et non-résidents âgés de moins de 14 ans qui se présentent seuls doivent fournir une autorisation écrite d'un parent ou d'un tuteur, en plus des pièces justificatives demandées.

La carte du citoyen est émise gratuitement pour une durée d'un an aux résidents de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Tel que mentionné précédemment, une preuve de résidence est exigée.

La carte du non-résident est émise pour une durée d'un an au coût indiqué dans le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur.

La carte du non-résident est, sur demande écrite, remboursable en totalité seulement dans le cas où un cours est annulé par la Ville ou par l'un de ses organismes reconnus et que cette carte ait été émise au plus tôt 30 jours avant l'annulation du cours.

Une seule carte est émise par personne, à l'exception des enfants habitant en garde partagée pour lesquels un duplicata de la carte est possible sur demande du parent (voir la section *Cas particuliers*).

Une personne ne peut pas être à la fois détentrice d'une carte du citoyen et d'une carte du non-résident.

La carte du citoyen et la carte du non-résident sont individuelles, non-transférables et incessibles. Pour conserver sa validité, la carte doit être renouvelée annuellement.

Toutes les cartes demeurent la propriété de la Ville et sont révocables à leurs détenteurs.

RENOUVELLEMENT

La carte du citoyen est renouvelable gratuitement pour un an à sa date d'expiration ou au cours du mois précédent sa date d'échéance.

Une preuve de résidence est demandée aux citoyens désirant renouveler leur carte. Une personne peut faire renouveler la carte des autres membres de sa famille résidant à la même adresse en présentant les pièces et documents demandés. Si toutes les cartes des membres d'une famille n'ont pas la même date d'expiration, la nouvelle date d'expiration sera la même pour toutes les cartes, même si la carte d'une ou de plusieurs personnes expire plus d'un mois plus tard. Ce procédé est valide uniquement pour la carte du citoyen.

La carte du non-résident est renouvelable pour un an au coût indiqué dans le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur.

Un collant indiquant la nouvelle date d'expiration (jour/mois/année) est apposé au verso de la carte, la date d'émission (jour/mois/année) apparaissant au recto. La nouvelle date d'expiration correspond à la journée du renouvellement plus un an.

REMPACEMENT

La carte est réimprimée avec une nouvelle photo uniquement dans les cas suivants :

- o Le détenteur a beaucoup changé physiquement et on ne le reconnaît plus sur la photo de sa carte actuelle (la décision sera prise par le commis au comptoir);
- o La carte est très abîmée par une usure normale et il n'est plus possible de lire les informations y figurant;
- o La carte est perdue ou abîmée par négligence de son détenteur. Dans ce cas, la nouvelle carte est émise au coût indiqué dans le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur.

SUPPRESSION DU DOSSIER D'UNE CARTE

Suite au décès d'une personne, le dossier de sa carte du citoyen ou de sa carte du non-résident est supprimé de système informatique de la Ville. Un membre de la famille du défunt doit communiquer avec le centre communautaire ou avec la bibliothèque pour aviser du décès. La carte doit être rapportée au centre communautaire ou à la bibliothèque afin d'être détruite.

Sur demande, le dossier d'une carte du citoyen dont le détenteur a déménagé peut être détruit. Sans demande du détenteur, le dossier demeure inactif dans le système informatique et peut être réactivé si cette personne emménage à nouveau à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, sur présentation des preuves justificatives.

CAS PARTICULIERS

Dans tous les cas, une preuve de résidence est exigée pour les résidents.

Enfant mineur en garde partagée

Un enfant mineur en garde partagée a droit à la carte du citoyen dans la mesure où il présente les documents de preuve de résidence demandés. Un duplicata de la carte peut être émis sur demande du parent au coût indiqué dans le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur. Une note à l'effet de l'émission d'une deuxième carte doit être inscrite au dossier de l'enfant.

Enfant mineur hébergé en famille ou en centre d'accueil

Un enfant mineur hébergé en famille ou en centre d'accueil a droit à la carte du citoyen dans la mesure où son tuteur résident de Sainte-Marthe-sur-le-Lac présente un document qui fait la preuve qu'il est le tuteur de l'enfant. Dans le cas d'un séjour d'une durée de quelques semaines, la carte est émise pour la durée du séjour et est renouvelable avec preuve à l'appui. Lorsque l'enfant ne réside plus dans la famille d'accueil ou dans le centre d'accueil, le dossier de sa carte du citoyen est détruit.

Enfant mineur ou adulte hébergé temporairement chez un résident

Un enfant mineur ou un adulte hébergé temporairement chez un résident ont droit à la carte du citoyen pour la durée de leur séjour sur présentation d'un document assermenté de leur lieu d'hébergement.

Adulte vivant dans un office municipal d'habitation ou dans une résidence pour aînés

Un adulte résidant dans un office municipal d'habitation ou dans une résidence pour aînés a droit à la carte du citoyen pourvu qu'il présente le bail original sur lequel sont indiqués son nom et son adresse.

Adulte sans document à son nom

Un adulte sans document à son nom a droit à la carte du citoyen sur présentation d'une pièce d'identité avec photo et d'un document assermenté qui démontre qu'il est résident.

Nouvel acheteur

Un nouvel acheteur a droit à la carte du citoyen sur présentation du document légal et notarié confirmant l'achat d'une propriété résidentielle ou d'un terrain résidentiel.

Locateur d'un espace résidentiel

Le locateur d'un espace résidentiel a droit à la carte du citoyen, car l'espace qu'il loue correspond à son lieu de résidence.

Locateur d'un espace commercial

Le locateur d'un espace commercial **n'a pas droit** à la carte du citoyen, car cet espace ne correspond pas à son lieu de résidence. Il a cependant droit à la carte du non-résident.

Propriétaire d'un espace commercial

Le propriétaire d'un espace commercial **n'a pas droit** à la carte du citoyen, car cet espace ne correspond pas à son lieu de résidence. Il a cependant droit à la carte du non-résident.

Enseignant dans une école

Un enseignant a droit à la carte du citoyen (spécialement identifiée à titre d'enseignant) sur présentation d'un relevé de paie du mois courant identifiant le nom et l'adresse complète de l'établissement scolaire situé sur le territoire de la Ville et où il est employé. La carte du citoyen pour enseignant est valide pour le prêt de documents à la bibliothèque seulement. L'abonnement à la bibliothèque pour un enseignant doit être défrayé, selon le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur.

Centre de la petite enfance

Un centre de la petite enfance établi sur le territoire de la Ville a droit à la carte du citoyen (spécialement identifiée à titre de CPE). L'adresse du CPE est confirmée sur le site du *Registraire des entreprises du Québec* par l'employé de la Ville qui émet la carte. La carte du citoyen pour un CPE est valide pour le prêt de documents à la bibliothèque seulement. L'abonnement à la bibliothèque pour un CPE doit être défrayé, selon le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur.

Employé de la Ville

Un employé **n'a pas droit** à la carte du citoyen, sauf s'il s'agit d'un résident avec preuve à l'appui. Il a droit à la carte du non-résident, au tarif spécifié dans le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur. La carte du non-résident pour un employé ne donne pas accès aux services de la bibliothèque. L'employé qui souhaite s'abonner à la

bibliothèque doit défrayer les coûts selon le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur.

Une carte d'employé peut être émise sans frais, mais celle-ci ne donne accès à aucun service habituellement offert par la carte du citoyen ou la carte du non-citoyen. Elle ne sert qu'à identifier la personne comme un employé de la Ville. Cette carte d'employé est valide pour un an et est renouvelable chaque année. Cette carte perd sa validité lorsque son détenteur n'est plus à l'emploi de la Ville.

La carte du non-résident pour les employés travaillant à la bibliothèque est gratuite et comprend uniquement l'abonnement gratuit à la bibliothèque. Un employé de la bibliothèque qui s'inscrit à une activité offerte par la Ville ou par un organisme reconnu par la Ville doit défrayer le coût de la carte du non-résident au tarif spécifié dans le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur.

Détenteur d'une carte du non-résident qui s'abonne à la bibliothèque

Lorsqu'un non-résident s'abonne à la bibliothèque et qu'il est déjà détenteur d'une carte du non-résident, la date d'expiration de sa carte sera reconduite à la date d'expiration de son abonnement à la bibliothèque, et ce, sans frais.

SERVICES OFFERTS AUX DÉTENTEURS

Carte du citoyen

- Abonnement gratuit à la bibliothèque, incluant la participation aux activités d'animation. Certains services de la bibliothèque sont toutefois payants, selon le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur;
- Inscription aux activités sportives, récréatives et culturelles offertes par la Ville, au coût annoncé dans la programmation des activités;
- Inscription au camp d'été et au camp de la relâche scolaire, au tarif indiqué dans le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur;
- Inscription aux activités des organismes reconnus par la Ville qui se déroulent dans les locaux municipaux;
- Inscription aux activités des associations sportives reconnues par la Ville;
- Accès au Centre sportif Saint-Eustache- Mathers à un tarif préférentiel¹. Les tarifs et les dates d'inscription sont indiqués dans la section « Centre aquatique » du site Web du Centre sportif (www.centresportif.mathers.ca).

¹ Il est à noter qu'il est de la responsabilité des citoyens de présenter une carte de citoyen valide lors de l'inscription au Centre sportif. À défaut de le faire, le citoyen devra déboursier le tarif régulier au moment de son inscription. Il pourra par la suite se faire rembourser la différence entre le tarif régulier et le tarif préférentiel, le tout sujet à des frais administratifs de 15% en se présentant à l'accueil du centre communautaire avec les documents pertinents.

- Admission gratuite à la plage municipale de la Sablière sur présentation de la carte de citoyen
- Admission gratuite au patinage libre à l'Olympia Deux-Montagnes.

Carte du non-résident

- Possibilité de s'abonner à la bibliothèque, au tarif mentionné dans le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur;
- Inscription aux activités d'animation de la bibliothèque, au tarif mentionné dans le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur. L'abonnement à la bibliothèque n'est pas obligatoire pour s'inscrire aux activités de la bibliothèque;
- Inscription aux activités sportives, récréatives et culturelles offertes par la Ville, au coût annoncé dans la programmation des activités. Des frais supplémentaires pour les non-résidents s'appliquent, selon le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur. La période d'inscription allouée aux non-résidents est indiquée dans la programmation des activités;
- Inscription au camp d'été et au camp de la relâche scolaire. Des frais supplémentaires pour les non-résidents s'appliquent, selon le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur. La période d'inscription allouée aux non-résidents est indiquée dans la programmation du camp d'été et du camp de la relâche scolaire;
- Inscription aux activités des organismes reconnus par la Ville qui se déroulent dans les locaux municipaux. Les organismes sont en droit d'exiger des frais supplémentaires aux non-résidents.

Adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 avril 2019.

Mairesse

Directeur général